



Conseil de gestion
Séance du 29 septembre 2009

Délibération

Objectifs de contrôle des pêches

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5 et 6, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du 25 juillet 2008 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Sur proposition du Président le conseil de gestion a identifié des priorités de contrôles dans le Parc naturel marin d'Iroise :

1- Surveillance des cantonnements

- Langoustes (Sein)

Arrêté du préfet de région n°308/2007 portant approbation de la délibération « crustacés-CRPM-2007-B8 » du 28 septembre 2007 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne portant création d'un cantonnement de pêche pour la langouste rouge en mer d'Iroise.

- Crustacés (Le Conquet)

Arrêté ministériel du 03 août 1966 – art. I-b

2- Surveillance de la pêche de loisir

- Molène (+ secteur côtier), Sein

Arrêté préfet de région n°41/2002 du 28 février 2002 portant réglementation de la pêche à pieds des ormeaux le long du littoral de la région Bretagne.

Taille : arrêté du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins

Interdiction pêche sous-marine : arrêté préfet de région n°192/97 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine de loisir sur le littoral de la région Bretagne – art.7

- Engins de pêche utilisés à bords des embarcations de plaisance

Décret 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.

- Crustacés (plongée sous-marine) notamment partie sud presqu'île Crozon

Arrêté préfet de région n°192/97 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine de loisir sur le littoral de la région Bretagne – art.12 (interdiction du 01 avril au 30 septembre)

3- Surveillance de la pêche professionnelle

- Bolinche (Baie de Douarnenez) : contrôle à la débarque en début d'année (poissons blancs)
Décision 021/2009 du 19 janvier 2009 portant organisation de la campagne de pêche à la bolinche au sud du 48°30' pour 2009 – art.2

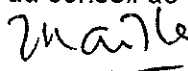
- Chalutage dans les 3 milles (abords de Sein plus particulièrement)
Interdiction chalut de fond à moins de 3 milles de la laisse de basse mer : décret n°90-94 du 25 01 1990. – art.4.
chalut pélagique : interdiction dans les 3 milles. dérogation rendue possible par arrêté ministériel n°1248 P3/P4 du 03 05 1977 – art.4 ;
Arrêté n°152 du 02/11/1978 portant réglementation du chalutage sur les côtes de la DAM Bretagne/Vendée : régime d'autorisations administratives pour navires □50 tjb et □450 cv, zones de pêche autorisées : annexe I, pêche autorisée : en tout temps entre 9 et 12 milles et de jour, pour les poissons bleus, dans les 9 milles, avec prises accessoires □5%.
Interdiction chalut à grande ouverture verticale à moins de 6 milles des lignes de base droites : arrêté ministériel n°1750 P-3 du 19 juin 1980 réglementant l'emploi du chalut à grande ouverture verticale dans les eaux territoriales.

- Pêche à pied professionnelle (baie de Douarnenez)
Telline – gisement Douarnenez/Camaret : Arrêté préfet de région n°82-2008 portant approbation de la délibération « Pêche à pieds coquillages-DZ-2007-B » du 07 décembre 2007 du CRPMEM Bretagne fixant les conditions de pêche à pieds dans le ressort du quartier de Douarnenez – campagne 2008/2009.

- Nombre total d'hameçons palangres baie de Douarnenez et abords
Arrêté préfet de région n°243/2008 portant approbation de la délibération « palangre-ligne-CRPM-2009-B » du 13 juin 2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences de pêche du poisson à la palangre et à la ligne dans les eaux maritimes relevant de la région Bretagne.

- Pêche des algues
Goémons de rive : arrêté n°2009-0319 relatif à l'exploitation durable des Goémons de rives sur le littoral de la Bretagne
Laminaria Digitata : arrêté 2009 -329 relatif à l'exploitation durable des goémons poussant en mer
Laminaria Hyperboréa : respect des secteurs interdits. Arrêté n°2009-0237 modifiant l'arrêté n° 323-2008 du 22 décembre 2008 portant ouverture d'une campagne de pêche de l'algue Laminaria Hyperboréa pour 2009.

Le Président du conseil de gestion


Pierre MAILLE